

Musée d'Art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de la nommer de nouveau membre du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 madame Josée Noiseux et monsieur Yves Gauthier ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1360-2021 du 27 octobre 2021 madame Claudie Imbleau-Chagnon a été nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal et qu'il y a lieu de la nommer présidente du conseil d'administration pour la durée non écoulée de son mandat de membre;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Eléonore Derome, directrice, Affaires juridiques, Fusions et acquisitions, valeurs mobilières et corporatif, Saputo inc.;

— monsieur Yves Gauthier, retraité;

— madame Josée Noiseux, administratrice de sociétés;

QUE madame Arielle Beaudin, cofondatrice et codirectrice générale, Arielle et Arthur, et conseillère municipale, Ville de Sainte-Adèle, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes,

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Lisa Baillargeon, vice-rectrice aux études, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de monsieur François Dufresne;

— monsieur Kristian Manchester, directeur exécutif mondial de création, Sid Lee inc., en remplacement de monsieur Philippe Lamarre;

QUE madame Claudie Imbleau-Chagnon, vice-présidente, Investissements, Affaires juridiques, Ivanhoé Cambridge, soit nommée présidente du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour la durée non écoulée de son mandat de membre indépendante du conseil d'administration, soit du 29 juin 2022 au 26 octobre 2025, en remplacement de monsieur Alexandre Taillefer à titre de président du conseil d'administration;

QUE le décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée, à l'exception du premier alinéa du dispositif, s'applique aux personnes nommées membres ou présidente du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77940

Gouvernement du Québec

### **Décret 1297-2022, 29 juin 2022**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Agir tôt entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QU'Inforoute Santé du Canada inc. est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif (L. C. 2009, c. 23) et financée par le gouvernement du Canada pour accélérer la mise en place d'une infrastructure pancanadienne de la santé;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 34-2004 du 14 janvier 2004, le gouvernement du Québec a approuvé l'entente visant la participation du Québec à Inforoute Santé du Canada inc., laquelle établit les principes et les paramètres qui doivent guider la collaboration entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc. souhaitent conclure l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Agir tôt;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à

la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une autre loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Agir tôt constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Agir tôt entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77943

Gouvernement du Québec

## Décret 1298-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Orchestrateur de rendez-vous entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QU'Inforoute Santé du Canada inc. est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif (L. C. 2009, c. 23) et financée par le gouvernement du Canada pour accélérer la mise en place d'une infrastructure pancanadienne de la santé;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 34-2004 du 14 janvier 2004, le gouvernement du Québec a approuvé l'entente visant la participation du Québec à Inforoute Santé du Canada inc., laquelle établit les principes et les paramètres qui doivent guider la collaboration entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc. souhaite conclure l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Orchestrateur de rendez-vous;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Orchestrateur de rendez-vous constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Orchestrateur de rendez-vous entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77944